

**PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars à 20h00, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 6 mars 2025 et affichée le 6 mars 2025.

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Hélène BAIETTI, Mme Mireille DARTHOIS, M. Pierre GUYON, M. Denis KOULMANN, M. Armand LEJEUNE, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, Mme Jocelyne RATEL, Mme Antonia RIZZA, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, Mme Christine THILL, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Emmanuel CARRERI à Mme Christine THILL
M. Damien DAL MAGRO à M. Denis KOULMANN
Mme Amina DELEPORTE à Mme Antonia RIZZA
M. Dominique LAURENT à M. Bernard PREVOT
M. Daniel MALNORY à Mme Colette NEGRI
M. Jean-Pierre VIGNOLI à Mme Ghislaine MELON

Secrétaire de Séance : Mme Colette NEGRI

Assistaient également à la séance : Mme Sandrine WOJCIECHOWSKI, Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR :

- Vote du Compte Financier Unique et Affectation du résultat 2024
- Proposition de modification du critère des contributions financières des communes au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite (SIAS)
- Cession à l'euro symbolique à la commune de Charly-Oradour du matériel de Police Municipale Mutualisée
- Société Chaussea : construction et exploitation d'un bâtiment d'activité logistique : avis du Conseil Municipal
- Proposition d'attribution de subvention au Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine
- Création d'un poste permanent et suppression d'un poste
- Création des emplois saisonniers 2025
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

- **Présentation de nouveaux agents de la commune**

Madame le Maire présente les nouveaux agents de la commune

M. Alexis Diderjean, agent de surveillance de la voie publique, recruté le 10 février 2025 au sein du service Police Municipale

Mme Claire Kubitz, agent de surveillance de la voie publique, recrutée le 3 mars 2025 au sein du service Police Municipale

M. Arthur Lambert, Bibliothécaire en charge de la communication recruté le 20 février 2025

- **Hommage**

Madame le Maire invite les Conseillers Municipaux à rendre hommage à M. Norbert Hoffmann, décédé le 8 mars 2025.

Ennerycien notoire de la commune, M. Hofmann a œuvré toute sa vie au service du dynamisme du village au sein des associations d'Ennery notamment en tant que Président de la JSO d'Ennery, de l'Amicale des Donneurs de Sang et membre du Centre Social Enfance Jeunesse Famille.

La Municipalité salue la mémoire d'un homme dévoué à la commune.

2025-04 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Madame le Maire expose que la commune d'Ennery répond aux prérequis pour produire le Compte Financier Unique, à compter de l'exercice 2025 pour les comptes 2024, et que l'article 205 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024 rend, à partir de 2026, sa mise en œuvre obligatoire.

Le Compte Financier Unique a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et citoyens en lieu et place des comptes administratif et de gestion.

C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Il doit mettre en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, des bilan et compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents ;

Madame le Maire présente le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Ennery.

BALANCE GENERALE				
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	RESULTAT DE CLOTURE
Section de fonctionnement	2 906 073,32	3 504 075,05	598 001,73	9 758 264,28

Excédent antérieur reporté			9 160 262,55	
Section d'investissement	572 289,18	883 061,36	310 772,18	- 576 371,90
Déficit antérieur reporté			- 887 144,08	

Résultat de clôture : 9 181 892,38 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant les éléments susvisés,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Denis KOULMANN, délibérant sur le Compte Financier Unique dressé par Mme Ghislaine MELON, Maire, à l'unanimité :

- Approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du Compte Financier Unique 2024 de la Commune d'Ennery,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-05 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024- COMMUNE D'ENNERY

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 598 001.73
B) INTEGRATION DE RESULTAT (LE CAS ECHEANT)	0.00
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 9 160 262.55
D) RESULTAT A AFFECTER = A + B + C (hors restes à réaliser)	+ 9 758 264 .28
E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
Déficit (besoin de financement)	- 576 371.90
Excédent (excédent de financement) 001	
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	
Excédent de financement	+ 398 297.61
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E+F	178 074.29
DECISION D'AFFECTATION	
1-AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	178 074.29
2-REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	9 580 189.99

2025-06 MODIFICATIONS ET MISE A JOUR DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA RIVE DROITE

Madame le Maire expose que lors de la réunion du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) de la Rive Droite en date du 21 novembre 2024, un nouveau critère de contribution financière des communes a été proposé, impactant la contribution de la commune d'Ennery.

Par délibération n°2025-003 en date du 14 janvier 2025, le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite a délibéré favorablement à l'unanimité sur l'instauration de ce nouveau critère et sur plusieurs modifications des statuts :

En effet, le 1^{er} juillet 2020, le comité syndical, avait acté par les délibérations n°2020-004 et n°2020-005, le retrait de la commune de Chieulles et le retrait de la compétence visant à « *développer des actions et des services ponctuels auprès des personnes âgées et/ou handicapées* »

Par ailleurs, il y a lieu de prendre en compte 4 nouvelles compétences suite au nouvel article L214-3 du code de l'action sociale et des familles.

Après lecture des statuts modifiés, Madame le Maire expose le fait que, dans le cadre d'une « *solidarité intercommunale* », les élus du comité syndical ont exprimé la volonté de modifier le critère des contributions financières des communes pour une meilleure équité et propose au Conseil Municipal d'accepter toutes les modifications statutaires exposées ci-dessus telles que présentées par le comité syndical du SIAS de la Rive Droite.

Madame le Maire précise que les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord de chacun des Conseils Municipaux des communes membres du SIAS, exprimé dans les conditions de majorité requises. Chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical en date du 14 janvier 2025 dernier, pour se prononcer. A défaut, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-7, L.5211-20,

Vu les statuts modifiés présentés par le SIAS de la Rive Droite,

Au vu du dossier, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable aux modifications des statuts telles que présentées par le SIAS de la Rive Droite
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2025-07 CESSION DU MATERIEL DE POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE

Vu le rapport de Mme le Maire qui expose ce qui suit :

Par délibération n°2024-59, en date du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal d'Ennery a validé l'avenant à la convention de police mutualisée entre les communes d'Argancy, d'Ay-sur-Moselle, de Chailly-lès-Ennery, de Charly-Oradour, de Malroy et d'Ennery qui autorise le retrait de la commune d'Ennery au 4 janvier 2025 et qui décide que les biens du service de police spécialement affectés aux agents d'Ennery (vêtements professionnels, armement, postes de travail, etc.) reviendront à la commune d'Ennery et que les autres biens du service demeurent à la disposition du service mutualisé.

Il est donc prévu que les matériels dont la liste est en pièce jointe soient cédés à l'euro symbolique à la commune de Charly-Oradour qui en reprend la gestion en pleine propriété.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la cession à l'euro symbolique des matériels listé en annexe à la commune de Charly-Oradour
- Dit que le prix de cession sera constaté au compte 75888
- Charge Mme le Maire de prendre toutes mesures et de signer l'acte notarié et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2025-08 SOCIETE CHAUSSEA : CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN BATIMENT D'ACTIVITE LOGISTIQUE

Madame le Maire informe les conseillers municipaux du dossier d'enregistrement présenté par la société CHAUSSEA SAS pour la construction et l'exploitation d'un bâtiment d'activité logistique sur les communes d'ENNERY et TREMERY. En effet, afin d'accompagner sa forte croissance, la société souhaite implanter un nouvel entrepôt au niveau de la zone d'aménagement concerté de la Fontaine des Saints. Ce site est à proximité d'un entrepôt CHAUSSEA SAS déjà existant

Le dossier fait l'objet d'une enquête publique et les conseils municipaux des communes d'implantation du projet sont sollicités pour avis.

A ce titre, Mme le Maire soumet le projet aux membres du Conseil Municipal.

Au vu du dossier, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec trois abstentions :

- Donne un avis favorable
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2025-09 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CENTRE DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE EN LORRAINE

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2023-31 en date du 18 septembre 2023, le Conseil Municipal, sur proposition de la Communauté de Communes Rives de Moselle, avait décidé d'allouer une subvention au Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine d'un montant de 425 €.

Le Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine intervient pour la sauvegarde de la faune sauvage autochtone par des actions de sauvegarde d'animaux sauvages blessés ou en détresse, par la sensibilisation du grand public et des scolaires à la protection de la nature et par l'information sur les menaces qui pèsent sur les écosystèmes.

Madame le Maire propose de reconduire la subvention pour 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 425 €,

- décide que cette dépense est imputée au budget principal 2025,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente

2025-10 CREATION D'UN POSTE PERMANENT ET SUPPRESSION D'UN POSTE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de la mutation à venir d'un agent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet au sein de la police municipale, à compter du 11 mars 2025. Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie C pourra se faire au titre de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté parmi les candidatures reçues.

Par ailleurs, suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du 8 janvier 2025, un poste de rédacteur est supprimé du tableau des effectifs.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- Décide de modifier le tableau des emplois comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (*)		
		Em plois permanents Temps complet	Em plois permanents Temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
FILE RE ADMINISTRATIVE		7	0	6	6	1	6
Attaché principal	A	1		1	1		1
Rédacteur principal 1e classe	B	2		2	1	1,00	2
Adjoint administratif principal 1e classe	C3	2		2	2		2
Adjoint administratif principal 2e classe	C2	1		1	1		1
FILE RE TECHNIQUE		13	1	14	12	1	13
Adjoint technique principal 1ère classe	C3	1		1	1		1
Agent de maîtrise principal		2		2	2		2
Agent de maîtrise		1		1	1		1
Adjoint technique	C1	9	1	10	8	1	9
FILE RE MEDICO-SOCIALE		0	3	3	2,57	0	2,57
ASEM principal 1e classe	C3		3	3	2,57		2,57
FILE RE CULTURELLE		1	0	1	0	1	1
Adjoint du patrimoine	C1	1	0	1	0	1	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	0	1	1	0	1
FILE RE POLICE		2	0	2	2	0	2
Garden Brigadier		1		1	1		1
Brigadier-chef principal		1		1	1	0	1
EMPLOIS NON CITES		0	0	0	0	0	0,00
dcm du 01/09/22 1 poste apprenti 3 ans fn 31/08/25 et dcm du 12/02/24 1 poste apprenti 3 ans fn 31/08/27		0	0	0	0	0	0
dcm 12/06/2017 contractuels accroissement temporaire activité (12 mois maxi) sur une durée de 18 mois)	C1	0	0	0		0	0,00

(*) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotient de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques x quotients de temps de travail x période d'activité dans l'année

2025-11 CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS 2025

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° relatif à l'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que la commune d'Ennery connaît un accroissement saisonnier d'activité, pendant la période d'avril à fin septembre, dans le domaine des travaux d'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts,

Madame le Maire propose l'ouverture de 86 postes de 35 heures destinés à des saisonniers âgés de 16 ans et plus durant la période du 07 avril 2025 au 26 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide pour faire face à l'accroissement d'activité saisonnière, de retenir les propositions d'ouverture des postes aux conditions ci-dessus,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

▪ COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR

• 2025-01

Signature de l'avenant au marché de travaux de l'entreprise HOFFMANN lot électricité pour la restructuration d'un local communal. Le montant de l'avenant s'élève à – 1 342.00 € HT.

• 2025-02

Signature de l'avenant à la convention conclue avec AGE STRA ayant pour objet de fixer le montant de la cotisation annuelle de la visite médicale pour la santé au travail. Le montant de la cotisation annuelle pour 2025 passe de 108.00 € TTC à 114.00 €. Le montant de l'indemnité compensatrice d'absence est maintenu à 60.00 € TTC.

• 2025-03

Signature du contrat de mise à disposition de personnels avec l'association AIDE située à Hagondange.

• 2025-04

Commande auprès des établissements horticoles BICHWILLER pour le fleurissement estival 2025. Le devis s'élève à un montant de 4 231.32 € HT.

• 2025-05

Signature du marché public avec G2C METZ pour la réparation de la VMC d'un bâtiment communal. Le montant total HT est de 1 507,50 €.

- **2025-06**

Acte de cessation de fonctions d'un mandataire de la régie de recettes « recettes diverses » :
Bibliothèque

- **2025-07**

Acte de cessation de fonctions d'un mandataire de la régie de recettes « recettes diverses » :
Police Municipale

- **2025-08**

Acte portant nomination d'un mandataire de la régie de recettes « recettes diverses » :
Bibliothèque

- **2025-09**

Commande auprès de la société AXESS INDUSTRIES pour l'achat d'un bac de rétention acier afin d'y stocker les produits dangereux. Le devis s'élève à un montant de 796.00 € HT

- **2025-10**

Commande auprès de la société VIRIDIS pour l'achat de paillage et de terreau pour le fleurissement estival 2025. Le devis s'élève à un montant de 2 107.06 € HT

- **DIVERS :**

- Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la mise en place d'une expérimentation pour la révision des sens de circulation des rues Ampère et Citroën dans la zone Eurotransit à compter du 1^{er} avril 2025
- Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux la date de l'opération « Villages propres » : 22 mars à 8h30 salle Mandelli, suivi d'un repas offert salle des fêtes d'Antilly
- Madame le Maire informe l'Assemblée Délibérante du risque de fermeture de classe pour la rentrée 2025/2026 et des courriers qu'elle a transmis à Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale – circonscription Metz Saint-Vincent, à M. le Directeur Académique, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Moselle et à M. le Préfet de la Moselle afin de s'opposer à la fermeture d'une classe de Maternelle à la rentrée prochaine.

- Prochain Conseil Municipal : jeudi 3 avril 2025

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 23h

Le Maire
Ghislaine MELON